



Ville du Grand-Saconnex

# **Règlement du Conseil administratif régissant le statut de société communale**

**Adopté par le Bureau du Conseil municipal le 22.04.2008  
et par le Conseil administratif le 24.04.2008 - MGY/pam**

## **Dispositions générales**

Le présent règlement fixe les différentes dispositions relatives au statut de société communale de la commune du Grand-Saconnex.

### **Article 1 Conditions**

Pour pouvoir bénéficier du statut de société communale, l'association doit :

- être constituée dans le sens des articles 60 et ss du Code Civil Suisse ;
- posséder des statuts ;
- avoir son siège sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex ;
- avoir au minimum vingt membres actifs ;
- avoir le cinquième ou au minimum 20 personnes de ses membres actifs domiciliés ou travaillant sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex ;
- avoir des activités exclusivement sportives, culturelles, artistiques ou récréatives, à but non lucratif, qui respectent une stricte neutralité politique et confessionnelle, accessibles à tous les habitants du Grand-Saconnex.

### **Article 2 Demande de reconnaissance**

L'association qui désire obtenir le statut de société communale doit, sous la signature de son Président :

- adresser une demande écrite au Conseil administratif au moyen du formulaire ad hoc ;
- déposer ses statuts à la Mairie ;
- remettre à la Mairie une liste complète des membres avec leurs adresses.

Le Conseil administratif de la commune du Grand-Saconnex statue sur la demande. Cette décision n'est pas susceptible de recours.

### **Article 3 Obligations**

Une fois reconnue comme société communale, l'association s'engage à :

- remettre annuellement son budget et ses comptes à la commune du Grand-Saconnex ;
- remettre annuellement à la commune du Grand-Saconnex un rapport d'activités et la liste complète des membres comprenant leurs adresses privées ou professionnelles actualisées ;
- accepter la présence de délégués du Conseil municipal et/ou du Conseil administratif, à titre d'observateur, à l'Assemblée générale. Ces délégués peuvent également être sollicités par la société en cas de besoin. Ils feront rapport au Conseil municipal ;
- accepter occasionnellement de participer à des manifestations organisées par la commune du Grand-Saconnex.

#### **Article 4 Avantages**

Une fois reconnue comme société communale, celle-ci – sur demande écrite – peut bénéficier, selon les disponibilités :

- d'une subvention directe ou indirecte ;
- de l'utilisation des locaux et des infrastructures communales nécessaires à ses activités régulières, à des tarifs préférentiels fixés par le Conseil administratif et à la libre appréciation de celui-ci.

#### **Article 5 Dispositions finales**

En cas de non-respect du présent règlement ou d'abus des avantages accordés, le Conseil administratif peut, avec effet immédiat, supprimer tout ou partie de ces avantages.

Les associations dont les statuts ne permettent pas d'obtenir la reconnaissance de société communale peuvent toutefois obtenir certaines facilités, sur demande écrite au Conseil administratif.

Tous les litiges liés à l'application de ce règlement sont réglés souverainement par le Conseil administratif de la Commune du Grand-Saconnex.

#### **Article 6 Dispositions particulières**

En dérogation aux dispositions du présent règlement, les entités suivantes sont assimilées à une société communale reconnue :

- Paroisse catholique ;
- Paroisse protestante ;
- Fractions politiques représentées au Conseil municipal.

Par ailleurs,

- La Sirène, harmonie municipale du Grand-Saconnex ;
- Les Tambours du Lion ;
- La Guggenmusik ;

sont au bénéfice d'une convention spécifique.

#### **Article 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement. Il a été approuvé par le Bureau du Conseil municipal dans sa séance du 22 avril 2008 et par le Conseil administratif dans sa séance du 24 avril 2008.